ASSOCIATION

« LES AMIS DU LITTORAL ARÉSIEN »

7, boulevard Javal - 33740 ARÈS Tél. 56 60 22 26 - C.C.P. 1 325-89 M Bordeaux

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 - Déclarée à la Préfecture de la Gironde n° 10.185 - Publication au J.O. du 31 octobre 1973 et agréée par arrêté préfectoral du 24-2-78 au titre de l'art. L. 121.8 du code de l'urbanisme (compétence géographique ARES) art. L. 161.1 du code de l'urbanisme et de l'art. 40 de la loi du 10-7-76 sur la protection de la nature pour ARES, LEGE et ANDERNOS

BULLETIN D'INFORMATION N° 12 (MAI 1988)

BUTS DE L'ASSOCIATION:

Agir par tous ses moyens en faveur de la qualité de la vie, pour lutter contre toutes nuisances, améliorer la sécurité des plages et des routes, participer au développement culturel.

COTISATIONS:

 Membre	actif							30	F
 Membre	bienfa	it	e	u	r			50	F

EDITORIAL

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, ENVIRONNEMENT

Nous devons à M. Jean-Baptiste Philippon, inspecteur général de l'Urbanisme en retraite, et auteur du S.D.A.U. du bassin d'Arcachon approuvé par M. le Préfet le 31 décembre 1975, les réflexions ci-dessous, présentées sous forme de lettre à un ami imaginaire, pour en rendre l'assimilation plus facile.

... Vous vous étendez, en termes assez vifs, sur le fait que les constructions et les aménagements réalisés autour de vous, ou que vous découvrez au cours de vos nombreux voyages, vous apparaissent souvent comme étant critiquables, voire inadaptés.

Plus grave encore, vous pensez que nos concitoyens restent étrangers aux notions d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement (à moins qu'ils n'y soient directement et personnellement impliqués).

Vous en arrivez à douter de vos convictions et vous me demandez de vous rappeler sommairement quelle est l'organisation des pouvoirs compétents dans ces trois matières, ainsi que les moyens de pallier les déficiences constatées. Je sens qu'au point où vous en êtes vous avez besoin d'être rassuré quant au bien-fondé de nos principes actuels. Vous le serez en imaginant simplement, au rythme de la construction d'aujourd'hui, ce que deviendraient nos cités et nos campagnes si ces disciplines n'existaient pas et si l'État, les collectivités locales et les particuliers réalisaient ce que leurs seuls intérêts égoïstes du moment leur commandent.

Il en résulterait un immense désordre dont nous aurions tous à pâtir dans nos activités quotidiennes comme dans notre équilibre physique et contre lequel la population finirait par se dresser. N'est-ce pas déjà ce qu'elle a fait, et les lois actuelles ne sont-elles pas la résultante des erreurs passées? Certes, des progrès ont été accomplis dans ces domaines à la fin du siècle dernier et au début de ce siècle. Ils ont été plus nets entre les deux guerres mondiales et décisifs après la dernière d'entre elles sans pour autant, et vous avez raison de le relever, donner entière satisfaction.

Comme vous le savez, nous disposons, pour aménager notre Pays : d'une Délégation à l'Aménagement du Territoire (la D.A.T.A.R.), d'un Commissariat Général au Plan, du Ministère de l'Equipement et de celui de l'Environnement, étant bien entendu que ces appellations peuvent varier d'un Gouvernement à l'autre.

Très logiquement, on est amené à penser que ces organismes ont été créés selon une conception cartésienne, allant du général au particulier. Il n'en est rien. En effet, c'est l'inverse qui s'est produit. C'est en partant de la vie journalière des cités et des besoins qu'elle engendre, puis en les élargissant que l'on est passé, par étapes, de la préoccupation communale aux soucis nationaux, eux-mêmes inclus dans des perspectives européennes, voire mondiales pour certains phénomènes. C'est ce processus qui leur donne leur légitimité et qui doit vous enlever tout souci de ce côté.

L'Aménagement du Territoire est né des disparités constatées entre les régions, de la mauvaise répartition des activités nationales, de la concentration urbaine et en particulier de l'hypertrophie de l'agglomération parisienne, de l'inadaptation des communications et des graves atteintes portées à la Nature des siècles durant.

Afin de porter remède à ces anomalies, un plan a été dressé, fixant les grandes options nationales : un développement plus harmonieux des régions autour des grandes métropoles provinciales aménagées en conséquence, la revitalisation des villes moyennes et des petits centres, une meilleure répartition des activités, la modernisation des communications terrestres, aériennes et maritimes, la protection et l'amélioration de notre patrimoine naturel (faune, flore, zones naturelles, qualité de l'eau et de l'atmosphère, sites et paysages, etc.), comme de notre patrimoine bâti.

Ces prévisions sont relayées par des plans régionaux qui les affinent.

Les buts étant ainsi fixés, il a fallu trouver les moyens de les réaliser dans le temps, car une telle ambition réclame des décennies pour y parvenir.

C'est ainsi qu'a été créé le Plan économique et social qui a mis au point les voies et moyens par lesquels les travaux d'aménagement projetés peuvent être programmés, financés et entrepris.

Parmi eux, l'urbanisme occupe une place de choix. Il repose sur des documents qui sont de deux natures:

- les uns, les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U.), intéressent les communes qui constituent une agglomération, telle que l'Agglomération Bordelaise, ou qui sont liés par des intérêts communs, comme celles qui entourent le Bassin d'Arcachon;
- les autres, appelés Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.), ne concernent que le territoire communal.

Les premiers, plus généraux, sont présentés à échelle réduite en raison de la grande superficie intéressée. Ils ne comportent que les grandes options ayant une incidence sur la vie de l'ensemble considéré (zones d'habitation, zones d'activités, aérodromes, ports, autoroutes, réseaux d'eau potable et d'assainissement, etc.) et intéressent généralement les territoires de plusieurs communes. Ils ne sont pas déclarés d'utilité publique et ne sont donc pas opposables aux tiers.

L'établissement des seconds, à une plus grande échelle, est lié aux prescriptions des précédents, qu'ils intègrent, là où ils existent. Ils doivent respecter ces derniers de façon à ce que la cohérence entre les prévisions et les réalisations des communes soit effective et qu'ils n'aillent pas à l'encontre de l'intérêt général. Tous sont déclarés d'utilité publique, donc opposables aux tiers. De ce fait, ce sont eux qui sont consultés chaque fois qu'un certificat d'urbanisme ou qu'un permis de construire est délivré. Vous voyez de suite leur importance dans la vie quotidienne des Français.

Mais, me direz-vous, que contiennent-ils de si important?

En tout premier lieu: l'affectation des sols situés dans la commune à tel ou tel usage: (habitation, industrie, espaces verts, zone portuaire, terrains destinés à divers usages publics, terrains militaires, domaine maritime, zone non œdificandi, cimetières, zone rurale, sites et zones naturelles protégées, etc.

En second lieu, grâce à un règlement joint au plan, ils permettent d'obtenir :

- d'une part, la surface maximum de plancher que l'on peut édifier sur chaque terrain déterminée à l'aide d'un coefficient donné appliqué à la surface de la parcelle considérée et,
- d'autre part, les conditions à respecter pour mettre en œuvre cette surface constructible (normes de hauteur, de distance entre les bâtiments, entre ceux-ci et les murs mitoyens, etc.). Ces prescriptions appliquées, on en déduira la surface de jardin ou de cour disponible.

Les règles applicables à chacune de ces zones doivent être étudiées de telle façon que l'ensemble des terrains, nus au moment de l'étude, et venant à être bâtis, la ville reste harmonieuse dans son ensemble, rend plus facile la vie courante de ses habitants et réserve à chacun un cadre de vie agréable.

Alors, me direz-vous, si ces documents sont en théorie si cohérents, si bien établis et avec tellement de précautions, comment en arrivet-on à tant de récriminations et à des erreurs ?

C'est que, mon cher ami, là comme ailleurs, rien n'est parfait.

Les erreurs que vous signalez et qui provoquent votre irritation proviennent soit de la nature des plans, soit de l'application qui en est faite, soit des citoyens eux-mêmes...

Les P.O.S. se présentent de telle façon qu'il est extrêmement difficile, sinon impossible, pour un non-initié (et c'est le cas général) de se rendre compte de ce que sera la ville lorsque toutes les prévisions du plan seront exécutées. Peut-être l'intéressé arrivera-t-il, avec beaucoup d'application, à avoir une idée de ce qu'il peut édifier sur son terrain, mais il sera rebuté s'il essaie d'aller au-delà faute d'un document clair, établi pour la compréhension de tous et qui devrait être la charte, le véritable plan approuvé, le P.O.S. n'étant qu'un document d'application en découlant.

D'autre part, circonstance aggravante, le consultant a une fâcheuse tendance, lors des enquêtes publiques, à négliger de s'intéresser aux prévisions d'ensemble, c'est-à-dire à l'avenir même de sa cité, pour ne considérer égoïstement que son bien propre. Chacun se conduit plus en administré qu'en citoyen, en négligeant d'user des droits qui sont les siens pour accomplir un devoir dont l'incidence est grande sur la vie de tous et en particulier sur celle des siens et de sa descendance. Le plan approuvé, il sera trop tard pour intervenir efficacement afin d'obtenir un résultat rapide. Les schémas directeurs ne sont connus que d'une minorité et sont peu consultés. Les plans régionaux sont généralement ignorés.

Peut-on améliorer la situation? Bien sûr, mais à certaines conditions:

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, il semble nécessaire de réclamer au Maire et aux Pouvoirs Publics l'établissement, par l'intermédiaire de textes appropriés, de règlements clairs, facilement compréhensibles par tous.

Les habitants devraient, en outre, porter la plus grande attention aux enquêtes publiques d'urbanisme, s'informer de toutes les implications des prescriptions des plans et règlements et participer à la réflexion générale, jusques et y compris, si nécessaire, à la remise en cause de certains projets.

Il apparaît que tout le nécessaire n'est pas toujours fait pour que les enquêtes reçoivent une publicité suffisante.

Chaque habitant devrait en être informé autrement que par la presse, souvent sybilline en la matière. Les locaux abritant les plans et règlements sont souvent inadaptés aux besoins, et la durée des enquêtes est généralement trop courte, et l'époque choisie mal située, en raison des intérêts en cause.

Mais les plans peuvent être bons et l'application journalière qui en est faite peut conduire aux erreurs que vous brocardez. Vous signalez en particulier le manque de qualité architecturale de beaucoup de constructions et l'aspect banal, sans recherche et répétitif de la plupart d'entre elles. Il faut vous dire que, contrairement à ce que vous pensez, les architectes n'interviennent librement dans ce domaine que dans 25 % environ des cas, ce qui explique sans doute cela. Pour les 3/4 restant il est difficile malgré l'intervention judicieuse des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), de donner esprit, proportions et qualité à des projets mal nés. Et encore ! que dire de l'exécution des travaux qui est parfois si infidèle au projet.

Le problème est souvent mal posé à la base par les candidats constructeurs, mal informés, mal conseillés et qui présentent rarement un programme personnel. La culture artistique et plus spécialement architecturale du public est négligée dans notre enseignement et les préoccupations du moment n'engagent guère à porter une attention particulière à la qualité du cadre de vie. L'état d'esprit d'un peuple se retrouve toujours dans son urbanisme et son architecture qui sont de vrais miroirs de la civilisation : on ne récolte là que ce que l'on a autorisé et commandé.

Depuis la parution des textes relatifs à la décentralisation, le Maire se trouve être le seul responsable de l'urbanisme dans sa commune. Il lui appartient de s'entourer des conseils nécessaires, comme il le fait couramment dans d'autres domaines, pour faire en sorte que sa cité évolue dans le meilleur sens, toute erreur dans l'aspect, le caractère et l'attrait de la ville pouvant lui être imputée.

Il va sans dire que l'avis des associations compétentes en la matière peut être précieux à tous, élus comme particuliers. Il faut regretter que, pour ces disciplines, elles soient si peu nombreuses et que celles qui existent aient tant de mal à vivre tellement la défense de l'intérêt général est peu mobilisateur.

Je pense ainsi avoir pu t'apporter quelques éclaircissements. Ils ne peuvent être que sommaires, mais ils sont susceptibles d'étayer ta réflexion pour l'avenir... »

NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

« LES LUNDIS ARÉSIENS »

Ces manifestations se sont déroulées dans la salle municipale de la rue Brémontier, où le Club de l'Amitié, que nous remercions ici, nous a permis d'utiliser son mobilier.

L'Assemblée Générale du 20 août, en présence de M. DAR-GELAS, adjoint au maire, s'est tenu devant 125 membres présents ou représentés.

Après le rapport moral qui a fait ressortir la bonne santé de l'association et le rapport du trésorier, dont les comptes sont en équilibre, grâce à de très nombreux membres bienfaiteurs et la reconduction par l'assemblée du tiers sortant du Conseil d'Administration, le bureau a dépouillé le volumineux courrier reçu de nos adhérents sur des sujets très divers et très utiles pour la poursuite de notre action. Nous en remercions vivement nos adhérents.

Ces sujets ne sont pas tous évoqués ici, mais plusieurs feront l'objet des rubriques contenues dans ce bulletin.

Les débats, souvent animés, se sont prolongés tard dans la nuit.

Nos lundis arésiens ont remporté un grand succès, réunissant presque toujours plus de cent personnes. Voici les sujets traités.

- La longue marche gasconne d'Henri de Navarre vers le trône de France par M. Louis PAPY
- Voyage au centre de l'oreille par M. Jean-Marie Aran, Directeur à l'INSERM
- A la découverte de l'Algarve en Portugal par M. le Professeur Maurice Barjou
- Les chevaliers de la Table Ronde et la Queste du Graal par M. Jacques d'Arès
- La Martinique et l'explosion de la Montagne Pelée par M. le Professeur Charles Daney
- Exposition « à la découverte des plantes de notre région » (plus de 200 plantes) par Mme Raymonde Auger, Docteur ès Sciences

INFORMATIONS LOCALES

PROMENADES PÉDESTRES EN TOUS GENRES...

Certaines, déjà anciennes, sont améliorées.

De nouvelles se créent... Nous citerons entre autres :

A Andernos, l'aménagement des Quinconces (propriété de la ville, site classé) et de la forêt du Coulin (propriété du Conservatoire du Littoral).

Pour garantir la survie des Quinconces, en assurant le remplacement des pins vieillissants, la ville d'Andernos a fait de très gros efforts de plantation durant ces dernières années. L'opération, menée avec compétence et persévérance, est d'ores et déjà assurée de réussir. Une meilleure information du public reste nécessaire pour mettre cette zone fragile à l'abri de déprédations regrettables parce que irréparables. A côté, les 60 hectares du Coulin ont fait l'objet d'une convention spéciale entre le Conservatoire et la ville d'Andernos pour mener à bonne fin un ensemble de mesures destinées à assurer la sauvegarde de l'espace boisé, le respect du site et l'équilibre écologique de la propriété (interdiction aux automobiles en particulier). On peut voir, à ce sujet, le creusement en cours du fossé le long du CD 106 qui borde la propriété. Il reste à aménager des aires de stationnement, et à mettre en place des panneaux d'information du public.

Toujours à Andernos, le bâtiment de l'ancienne gare a été rénové et un parc à voitures de 200 places jouxtant la piste cyclable a été aménagé à proximité. Une plantation de chênes rouges, de pins parasols, de muriers et d'érables ombragera la place.

A Arès, la ville vient de faire de gros efforts pour aménager l'Esplanade du Port. Le site est malheureusement trop souvent occupé par les forains qui font fuir les promeneurs paisibles. Par ailleurs, l'avenue de la Plage qui est, en somme, solidaire de l'Esplanade parce qu'elle y conduit, est bien dénudée et dépourvue d'ombrages en été. Un petit bouquet d'arbres, au coin de cette avenue et de l'avenue du Goëland, décore très heureusement la perspective. S'il disparaissait, car c'est une propriété privée, et le terrain est constructible, cela compromettrait gravement le paysage.

Or, le S.D.A.U. du bassin d'Arcachon (rapport de synthèse, page 36) formule ainsi ses objectifs:

Il est important de maintenir, voire de créer, dans toute la mesure du possible, au sein des agglomérations, un nombre suffisant d'espaces verts. Les P.O.S. devront donc prévoir:

— le maintien des espaces verts publics et la création de nouveaux,

— la préservation de toutes les propriétés urbaines publiques ou privées présentant un caractère de parc, et dont la protection s'avérerait souhaitable.

L'idéal serait donc de faire en cet endroit un petit square public, où les promeneurs pourraient trouver le calme et l'ombre qui font défaut plus loin.

SENTIER LITTORAL

L'intérêt de l'esplanade du port d'Arès vient de s'accroître cette année grâce à la restauration complète avec mise au gabarit exigé par la loi du sentier littoral reliant la place du 8-Mai au port ostréicole. Cette remise en état représente un chantier très important entièrement pris en charge par les Ponts et Chaussées maritimes d'Arcachon.

RÉSERVE NATURELLE

Ce sentier mène tout droit à la Réserve Naturelle d'Arès-Lège. Nous ne saurions trop engager les Amis du Littoral à visiter cette réserve, soit seuls (sans condition d'horaire), soit, ce qui est préférable, en visite accompagnée d'un spécialiste (du 15 juin au 15 septembre, rendez-vous à 9 h 30 les lundis, mercredis et samedis à l'entrée de la réserve). Les voitures, ni mêmes les vélos avec ou sans moteur n'y peuvent avoir accès.

LES BAIGNADES

Les Municipalités font tout ce qu'elles peuvent, et c'est très bien, pour veiller à la qualité de nos plages. L'élimination des anciennes claires d'Arès est chose faite; l'engraissement des plages par apport de sable, l'élimination des joncs qui envahissent l'estran (phénomène nouveau et non expliqué encore), la réfection du Club Nautique d'Arès aussi

A signaler spécialement la décision du Conseil Municipal d'Arès en septembre dernier de remanier complètement la baignade de Saint-Brice répondant ainsi au vœu exprimé par notre Assemblée Générale du 20 août 1987. Il s'agit de travaux très importants, dont l'exécution a été confiée aux services techniques du SIBA (cuvette de 100 m sur 50 m environ, profondeur croissante de 0 à 1,80 m environ), qui permettront aux vacanciers, dès le mois de juillet 1988, de jouir d'un ensemble considérablement agrandi, doté d'une station de pompage très puissante (500 m³/h), qui assurera le renouvellement de l'eau aussi souvent qu'il le faudra. Donc un grand merci pour ce travail.

ET AUSSI DES CONSTRUCTIONS **NOUVELLES**

A Arès, nous avons eu récemment la résidence pour personnes âgées, très centrale (ce qu'il fallait), avec ses 37 logements locatifs très confortables, et une salle omnisports de 1 350 m² dans le quartier « usine de résine » dont la voirie a été complètement adaptée aux besoins de cet important ensemble.

A Andernos, c'est un centre de balnéothérapie intégré dans un complexe hôtelier et de loisirs, qui sort de terre à la place des anciens tennis et d'une partie de la piscine, face au Bassin. Il aura pour nom VITA-HOTEL, et verra le jour en juin ou juillet 1988. Ce complexe offrira 100 chambres, dont 25 avec kitchenette, et un centre de remise en forme. Non destiné à la clientèle de passage, il proposera des séjours complets ou des week-ends prolongés, accueils de séminaires, de stages de comités d'entreprise, etc.

Un bassin d'eau de mer chauffée de 25 mètres remplacera l'ancienne piscine et, restant à gestion municipale, accueillera, comme par le passé, le public, aussi bien que les élèves. Cette réalisation, qui devance plusieurs projets déjà proposés sur le bassin, mais restés sans suite, sera donc unique en son genre et connaîtra certainement un très grand succès.

DANGERS DE LA CIRCULATION

Nous remercions la ville d'Arès de sa décision limitant à 45 km/h la vitesse des voitures lors des vacances d'été sur les voies accèdant au centre. Il faut en espérer un bon résultat. Dans le même esprit de protection des piétons, il faut rendre à ces derniers LE trottoir qui leur est affecté rue du 14-Juillet, trottoir squelettique, unique (puisque l'autre côté de la rue est affecté au stationnement), encombré de poteaux électriques...

Mettre « en souterrain » les lignes électriques coûterait cher. Sans doute... Alors, changer le côté « stationnement » de place? C'est un choix qui ne saurait être différé plus longtemps.

ENCORE DES VŒUX

LES CHIENS. Nos amis les chiens se rendent parfois indésirables quand ils souillent le varech des plages. Nous supplions leurs maîtres d'y veiller. GOLF DE CLAOUEY. On souhaite certes qu'il aboutisse!

Mais le projet proposé par la municipalité vient d'être condamné par le Tribunal Administratif, parce que non conforme au S.D.A.U., en raison des constructions hôtelières et d'habitation qu'il prévoit, dans un site protégé, déclaré inconstructible.

LE BRUIT. Il est devenu intolérable pour beaucoup qui ont droit qu'on les respecte! A Andernos, où il sévit en été dans une grande artère autrefois calme et heureuse, on souhaiterait que l'on décrète, à titre d'essai, des jours « SANS », pour s'approcher empiriquement d'une amélioration durable.

A Arès, ce sont les mégaphones des forains, esplanade du Port, auxquels il faudrait imposer une sourdine à certaines heures et le silence la nuit!

LES ODEURS. On s'en plaint beaucoup à Arès, qu'elles émanent du réseau d'assainissement, ou des combustions de la décharge. Dans le premier cas, c'est le SIBA qui a été alerté, et il faut espérer qu'il maîtrisera le problème!

Quant à la décharge, ce qui est le plus mauvais provient de la combustion des plastiques qui contiennent du chlore. On souhaite vivement que soit interdite la combustion de ces plastiques (qu'il faudrait trier et transporter ailleurs), ou, en attendant, interdire leur combustion à certaines époques, surtout l'été.

LA PISTE CYCLABLE BIGANOS-**LEGE**

L'ouvrage construit par le département, sur une assiette lui appartenant a posé des problèmes juridico-administratifs. Les Maires de toutes les communes traversées ont demandé que la circulation des engins motorisés y soit interdite, sauf en période scolaire, et alors autorisée aux cyclomoteurs de moins de 50 cm³ de cylindrée et la vitesse de ces derniers alors limitée à 30 km/h (cela pour permettre aux écoliers de l'utiliser).

Mais la mise en application de ces mesures nécessite au préalable que le statut de la piste soit défini, car la piste traverse plusieurs communes et l'assiette est départementale. C'est donc au département de trancher. On approche du but :

Dans une première étape, après enquête publique, la piste a été classée dans la catégorie des « chemins départementaux à usage restreint ».

L'arrêté du Conseil Général réglementant la police sur la piste devrait sortir en juin 1988. La police sera alors assurée par la gendarmerie et la piste considérée comme « hors agglomération ».

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. A. PLOUX, Président, R. DUBOURG, vice-président,

J. RAUZET, secrétaire,
R. GUICHENEY, trésorier.

Mmes DUBET, QUADRIO-ROUSSEAU, VAUTRIN
Mlle BADET.
R. BIDONDO, P. BOMPIERRE, Dr DE

CHORIVIT, LABONTÉ-MICAS et L. PAPY.